

PRÉFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 24 SEP. 2013

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour instruction, le 21 août 2013, un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (CERFA n°14734*02) pour le dessouchage d'une peupleraie au lieu-dit « la Roche Ballue » sur la commune de Bouguenais.

Le projet consiste à défricher 2,35 hectares de peupleraie afin de restaurer une zone humide, dans le cadre de mesures compensatoires de destructions de zones humides pour l'extension du poste de transformation de la commune de Brains.

Ce défrichement est donc inhérent au projet d'extension du poste électrique de la commune de Brains, lui-même soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 28c) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Ainsi, en tant que programme de travaux, ces deux projets entrent dans le champ d'application de l'article L122-1 II du code de l'environnement qui dispose que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux et qu'ils sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme.

Dans la mesure où l'étude d'impact, transmise à l'autorité environnementale dans le cadre de l'extension du poste de transformation de la commune de Brains, comprend effectivement des éléments d'analyse des impacts du défrichement, il vous revient de joindre ladite étude d'impact au dossier de défrichement, accompagnée en outre de l'avis de l'autorité environnementale lorsque celui-ci aura été émis.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Société RTE
1 Tour initiale – 1 Terrasse Bellini
TSA 41 000
92919 Paris la Défense Cédex

Le directeur régional

HUBERT FERRY-WILCZEK

